

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 12 (1883)

Rubrik: Finances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A la date du 8 juin le Conseil fédéral a confirmé dans leur qualité d'administrateurs et pour une nouvelle période de 6 années, MM. Massa, von Knapp et Rossi; d'autre part l'Assemblée générale a dans sa séance du 30 juin appelé au Conseil d'Administration pour la même période: MM. Karrer, Conseiller national à Sumiswald, le Directeur Dr. Stoffl à Lucerne, Filippo Bonzanigo, avocat à Bellinzone, von Hettlingen, Conseiller des Etats à Schwyz, Gerson de Bleichröder, Conseiller intime à Berlin, Charles Figgler, banquier à Vienne et le Dr. Richard Temme, avocat à Bâle; les nouveaux administrateurs MM. Charles Figgler et le Conseiller de Bleichröder ont déclaré accepter leur nomination et désigné comme leurs remplaçants avec l'approbation de l'Assemblée générale, le premier M. Cahn-Speyer à Vienne et le second son fils M. Hans de Bleichröder, Vice-consul du Royaume de la Grande-Bretagne à Berlin. Par contre M. le Dr. Temme déclina son élection, en suite de quoi l'Assemblée générale a nommé à sa place le 24 novembre M. l'ingénieur Koller, ancien inspecteur fédéral du Gothard à Berne; ce dernier a déclaré accepter sa nomination.

Après ces diverses élections, le Conseil d'administration a nommé M. le Dr. Stoffl pour une nouvelle période membre et pour le reste de la durée de son mandat Vice-Président de la *Direction*, MM. Karrer et von Hettlingen, suppléants de la Direction et a appelé en outre M. Karrer à la Vice-Présidence du Conseil d'administration.

Parmi les *fonctionnaires supérieurs de l'Administration centrale*, M. Bridel, notre Ingénieur en chef, a été nommé au poste de membre de la Direction des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne et a pris possession de sa nouvelle charge le 1^{er} mars 1883; toutefois, après avoir accompli avec plein succès la tâche ardue qui lui incombaît auprès de notre Compagnie, il s'est offert très obligeamment à nous seconder, si besoin était, dans les opérations de décomptes encore en suspens pour les sections de Fluelen à Gœschenen, de Gœschenen à Airolo et de Cadenazzo à Dirinella. En second lieu, M. Toggweiler, Secrétaire de la Direction, ayant été nommé adjoint du Chef du Service commercial des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne, a obtenu la démission qu'il avait sollicitée; cette vacance n'a pas encore été repourvue.

Pendant le dernier exercice, le *Conseil d'administration* a pris, dans 6 séances, 30 décisions et la *Direction*, dans 135 séances, en a pris 6144.

IV. Finances.

Nous rappelerons ici en premier lieu la *conversion des obligations 5 % de la Compagnie du Gothard*, préparée durant l'exercice et que nous vous avons soumise dans notre rapport du 2 novembre 1883. Après avoir reçu par votre décision du 24 novembre 1883, l'autorisation que nous demandions d'émettre, dans le but de la conversion successive des emprunts 5 % actuels de la Compagnie du Gothard, et pour faire face éventuellement à de nouveaux besoins de la construction, un emprunt 4 % au montant total de 100 millions de francs, remboursable par voie d'annuités dans l'espace de 90 années au plus tard, et d'hypothéquer pour cet emprunt, après radiation des anciennes obligations et hypothèques, toutes les lignes en exploitation du chemin de fer du Gothard, nous avons passé une convention définitive avec le Consortium qui nous avait proposé d'effectuer la conversion. Nous indiquons ci-après les établissements qui ont participé à cette opération:

La Direction de la Société d'escompte à Berlin, la Direction Générale de la Société Royale des opérations maritimes à Berlin, MM. Sal. Oppenheim jun. et Cie. à Cologne, le Bankverein A. Schaaffhausen à Cologne, MM. M. A. de Rothschild et fils à Francfort s./M., la Banque pour le Commerce et l'Industrie à Berlin, M. S. Bleichröder à Berlin, la Banque allemande de Valeurs et Effets à Francfort s./M., MM. les Frères S. et M. Reitzes à Vienne, le Bankverein bâlois à Bâle, la Société de Crédit Suisse à Zurich et la Banca Generale à Milan.

La gestion et le décompte des opérations de la conversion ont été confiés à la Direction de la Société d'escompte à Berlin.

A titre de garantie des engagements contractés par eux, les membres du Consortium ont fourni le cautionnement stipulé de 3 millions de francs, chacun au prorata de sa quote-part de participation à la conversion ; en outre, les établissements financiers avec siège social hors de Suisse ont, sur notre demande, élu domicile légal en la ville de Lucerne.

En date du 26 novembre, nous priâmes le Conseil fédéral de nous autoriser à constituer une hypothèque pour les nouveaux titres 4 % à émettre en vue du remboursement des obligations 5 %. La publication officielle de la demande de constitution d'hypothèque parut le 19 décembre ; aucune opposition n'ayant été formulée dans le délai fixé, le Conseil fédéral donna le 29 janvier 1884 son autorisation dans l'arrêté suivant :

« A l'effet de l'émission, décidée par l'Assemblée générale du chemin de fer du Gothard dans sa séance du 24 novembre 1883, de l'emprunt 4 % au montant total de cent millions de francs dont 94½ millions de francs doivent être affectés à la conversion ou remboursement des emprunts 5 % actuels, la Compagnie du Gothard est autorisée à constituer, de la manière ci-après indiquée, une hypothèque sur l'ensemble de son réseau actuellement en exploitation :

1. Le nouvel emprunt de 100 millions de francs servira à rembourser :
 - a) l'emprunt de 74 millions de francs pour lequel, en date du 13 mai 1879, a été constituée une hypothèque de premier rang sur les lignes Immensee-Biasca-Bellinzona-Locarno, Cadenazzo-Pino et Lugano-Chiasso ;
 - b) l'emprunt de 5 millions de francs garanti le 23 septembre 1879 par une hypothèque de premier rang sur la ligne Giubiasco-Lugano ;
 - c) l'emprunt de 6 millions de francs pour lequel le Conseil fédéral a approuvé par arrêté du 4 septembre 1879 la constitution d'une hypothèque de second rang sur les lignes désignées à la lettre a ;
2. En lieu et place des obligations 5 % remboursées de l'emprunt de 74 millions de francs, sont substituées pour la même somme nominale les nouvelles obligations 4 % litt. A n°s 1 à 59,200 et litt. B n°s 1 à 44,000, qui entrent par là en possession du premier rang d'hypothèque sur les lignes Immensee-Biasca-Bellinzona-Locarno, Cadenazzo-Pino et Lugano-Chiasso.
3. Il est attribué dans les mêmes conditions aux obligations désignées sous chiffre 2, qui prennent la place des titres 5 % de l'emprunt de 74 millions de francs, ainsi qu'aux autres obligations (litt. A n°s 59,201 à 80,000 et litt. B n°s 44,401 à 60,000) du nouvel emprunt au montant nominal de 26 millions de francs, un droit hypothécaire de second rang sur la ligne Giubiasco-Lugano, droit qui demeure postposé à l'emprunt constitué en premier rang sur cette ligne, aussi longtemps que ce dernier n'est pas remboursé.

4. Pour les obligations 4 % n°s 59,201 à 80,000 et 44,401 à 60,000 au montant nominal de 26 millions de francs, il est constitué en outre sur les lignes désignés sous chiffre 2, une hypothèque de troisième rang qui est post-posée aux 74 millions de francs garantis en premier lieu sur ces lignes, ainsi qu'à l'emprunt en second rang approuvé le 4 septembre 1879 et qui conservera ce rang jusqu'à sa radiation.
5. Par le fait de la radiation de toutes les obligations 5 % émises par la Compagnie du Gothard, tous les titres 4 % du montant de cent millions de francs au maximum, passeront au même rang et seront garantis comme emprunt en premier rang sur les lignes du Gothard actuellement en exploitation, savoir Immensee-Giubiasco-Cadenazzo-Pino, Giubiasco-Chiasso et Cadenazzo-Locarno. »

A la suite d'actives négociations tant avec le Consortium qu'avec les Autorités chargées du contrôle, on a arrêté également le texte des nouvelles obligations. Suivant le désir du Consortium, les titres sont émis en coupures de 500 et de 1000 francs ; ils portent la date du 1^{er} janvier 1884 et sont au porteur ; ils sont accompagnés d'une feuille à souche de coupons d'intérêts semestriels avec jouissance des 30 juin et 31 décembre et pour une série de 10 années. Le remboursement des titres s'effectuera, conformément à notre plan d'amortissement, dans le délai de 90 ans au plus tard. La Compagnie a toutefois la faculté d'augmenter à partir de 1894 l'amortissement ou bien aussi de rembourser le total de l'emprunt moyennant dénonciation préalable de 6 mois au minimum. Le tirage au sort des obligations à rembourser aura lieu chaque année à Lucerne en octobre au plus tard et en présence d'un fonctionnaire asservementé. Le remboursement des titres sortis s'effectuera contre leur remise au 31 décembre suivant. — La fabrication des nouveaux titres a été adjugée, après examen de diverses offres, à l'Institut typographique de Gieseke et Devrient à Leipzig, établissement qui jouit d'une renommée spéciale et nous avait fait des conditions acceptables.

Nous rappellerons encore qu'à la demande du Consortium, la 1^e série des obligations 5 % du Gothard au montant de 12 millions de francs a été dénoncée au remboursement pour le 1^{er} juillet 1884 c'est-à-dire au terme licitement le plus rapproché.

Passant à l'exposé de la situation financière, nous examinerons, comme l'année dernière, les fonds disponibles et leur affectation aux travaux de construction séparément des recettes et dépenses de l'exploitation.

A. Comptes de construction.

a. Pour le réseau réduit.

Le compte pour le réseau réduit, comprenant les lignes Immensee-Pino, Cadenazzo-Locarno et Lugano-Chiasso, présentait encore au 31 Décembre 1882 un solde de fr. 19,262,485. 58 sur les capitaux destinés à la construction de ces lignes.

A ce solde sont venus s'ajouter pendant l'exercice 1883 :

derniers versements sur le capital-actions	fr. 1,386. 32
autres recettes (indirectes); (produit de la revente de terrains)	» 24,393. 34 » 25,779. 66
	<hr/>
	Total fr. 19,288,265. 24

Ces derniers paiements de fr. 1386. 32 ont complété le capital-actions qui se trouve ainsi entièrement versé, comme c'est le cas du reste aussi pour le capital-subvention de 113 millions de francs et pour le capital-obligations de 85 millions de francs.

Sur la somme de fr. 19,288,265. 24
dont nous disposions, il a été dépensé durant l'année 1883, au débit du compte de construction :

1° pour remboursements	fr.	—	—
2° » frais de formation du capital de construction . .	»	—	—
3° » administration centrale	»	37,305. 57	
4° » intérêts du capital-actions et du capital-obliga-			
tions versés	»	—	—
5° » construction proprement dite (y compris la Di-			
rection technique)	»	7,601,899. 01	» 7,639,204. 58

Au 31 décembre 1883 il restait donc en faveur du compte de construction un solde de fr. 11,649,060. 66

La spécification des dépenses pour la construction se trouve dans le compte de construction pour le réseau primitif, annexé au rapport. Ces dépenses concernent pour la plupart des travaux exécutés dans la période antérieure à l'ouverture de l'exploitation.

Le chiffre élevé des dépenses pour la Direction technique provient du paiement en 1883 d'une grande partie des gratifications allouées à teneur des contrats, à l'Ingénieur en chef ainsi qu'au personnel technique attaché à la construction.

Le chapitre « Construction » du rapport contient les détails relatifs aux travaux les plus importants de l'infrastructure. Dans le total de fr. 2,900,842. 01 sont compris également les montants qui ont été payés conformément aux décomptes finaux avec les entrepreneurs, ainsi que les dépenses pour la superstructure, les bâtiments et les accessoires de la voie. Les dépenses considérables pour l'inventaire résultent essentiellement du développement inattendu du trafic qui a nécessité une augmentation du matériel d'exploitation. Les nouvelles fournitures ont été pour 1883 de 17 locomotives, 68 voitures à voyageurs et 170 wagons à marchandises.

b. Pour la ligne du Monte-Cenere.

D'après le compte de 1882, il restait encore au 31 décembre de la même année un solde disponible de auxquels se sont ajoutés en recettes indirectes fr. 1,430,372. 41
» 6,865. 46

Total fr. 1,437,237. 87

Sur cette somme il a été dépensé dans le courant de 1883 pour frais de formation du capital, décomptes finaux avec les entrepreneurs de l'infrastructure, de la superstructure et des bâtiments de cette ligne, ainsi que pour l'acquisition du matériel d'exploitation » 1,051,248. 54

Solde au 31 décembre 1883 fr. 385,989. 33

Le coût total de construction de la ligne du Monte-Cenere, de Giubiasco à Lugano, s'élève donc, non compris les dépenses faites antérieurement au compte des lignes tessinoises de plaine pour les gares de raccordement, et après déduction des recettes indirectes, à fr. 10,614,010. 67.; le matériel d'exploitation est compris dans cette somme pour fr. 429,900. —

Le capital constitué pour l'exécution de cette ligne se montait, conformément au devis de juillet 1879, à 12 millions, ou mieux à 11 millions de francs, puisque le 6^{me} million du capital-obligations n'a pas été émis. Il est ainsi démontré qu'on a pu construire la ligne du Monte-Cenere sans faire appel aux fonds destinés au réseau réduit. Par suite, il n'y a plus de raison de continuer à dresser séparément le compte de construction de la ligne du Monte-Cenere; à partir donc de 1884, nous comprendrons aussi, avec l'approbation du Conseil fédéral suisse, dans le compte de construction du réseau primitif, les dépenses de la ligne du Cenere. Sur notre demande, les titres du 6^{me} million non émis de l'emprunt du Cenere ont été annulés lors de la constitution d'une hypothèque pour le nouvel emprunt de conversion de la Compagnie du Gothard, au montant de 100 millions de francs.

Le chiffre total des capitaux de construction non employés, était au 31 décembre 1883 pour le réseau réduit et la ligne du Monte-Cenere ensemble, de fr. 12,035,059. 99.

B. Compte d'exploitation.

L'exercice de 1883 représente la première année entière d'exploitation du réseau du Gothard exécuté jusqu'à ce jour, savoir des lignes Immensee-Pino, Giubiasco-Lugano-Chiasso et Cadenazzo-Locarno d'une longueur totale de	240,198 kilom.
auxquels il faut ajouter les lignes exploitées à bail: Lucerne-Rothkreuz-Immensee . . .	25,135 »
et Ranzo Gera(frontière)-Luino	15,— »
	Total 280,333 kilom.

Comme toutefois ce dernier tronçon, situé sur territoire italien, n'est exploité que pour le compte de l'Administration des chemins de fer de la Haute-Italie moyennant une redevance fixe, il ne se trouve pas compris dans le compte d'exploitation et celui-ci par conséquent est établi pour une longueur de lignes de 265,333, ou en chiffres ronds, de 266 kilomètres.

Suivant le compte annexé au présent rapport les *recettes d'exploitation* de ce réseau pour 1883 se décomposent comme suit:

a) recettes sur transports par chemin de fer	fr. 10,450,276. 76
b) recettes diverses, soit:	
produit de capitaux disponibles y compris gains sur les cours	fr. 903,592. 99
fermages et loyers	» 191,698. 17
produit de branches de service auxiliaires et accessoires	» 3,099. 40
autres recettes	» 38,130. 36 » 1,136,520. 92
	Total fr. 11,586,797. 68

Les <i>dépenses d'exploitation</i> se sont élevées à	» 5,219,341. 88
Excédant des recettes sur les dépenses	fr. 6,367,455. 80

Report: Excédant des recettes sur les dépenses fr. 6,367,455. 80
à ajouter suivant le compte final:

L'emploi de cette somme se répartit comme ci-après :

1° service des intérêts du capital-obligations	fr.	4,250,000. —
2° versement réglementaire au fonds de renouvellement	»	764,233. 30
3° versement réglementaire au fonds de réserve . . .	»	100,000. —
4° amortissement des pertes de cours:		
allocation proposée pour 1882 . . . fr.	85,000. —	
allocation pour 1883	»	170,000. —
5° amortissements sur bâtiments, machines et autres postes, dits non-valeurs (fr. 248,607. 70) et frais d'agrandissement de la gare de Lugano (fr. 3721.25)	»	252,328. 95
6° Augmentation du fonds de construction au moyen du 1/3 des intérêts des capitaux disponibles	»	278,743. 37
7° dividende de 2½ % par action de 500 francs . . .	»	850,000. —
		»
Solde à compte nouveau au 1 ^{er} janvier 1884	»	103,819. 83
		—
Somme égale	fr.	6,854,125. 45

A titre d'éclaircissement de ce qui précède, nous avons l'honneur d'ajouter les quelques réflexions suivantes :

1° des intérêts de capitaux d'exploitation	fr. 67,362. 89
2° des intérêts des capitaux non encore employés	» 761,952. —
3° de gains réalisés sur la vente de papiers-valeurs	» 74,278. 10
Total comme ci-dessus	fr. 903,592. 99

Quant au solde de fr. 441,746. 44 pour l'exercice 1882, figurant au compte final, il provient comme on sait, des décisions prises par l'Assemblée générale du 30 juin 1883 en opposition à nos propositions pour le compte d'exploitation de 1882. Nous avions proposé de répartir comme suit les excédants du compte d'exploitation pour le second semestre de 1882:

fr. 85,000. — pour la création d'un fonds destiné à amortir les pertes de cours,
» 248,607. 70 pour divers amortissements, et de ne conserver que
» 108,138. 74 comme solde à compte nouveau pour 1883.

fr. 441,746. 44

Vous avez décidé au contraire de reporter, à titre de solde, au compte d'exploitation de 1883, le total de ces trois postes et d'affecter à un fonds spécial devant couvrir les pertes éventuelles sur les papiers-valeurs, les fr. 1,004,846. 96 (voir Rapport de gestion 1882 page 17) représentant l'excédant des gains sur les pertes de cours.

En se référant à ces décisions, le Département fédéral des Chemins de fer nous a fait savoir au nom du Conseil fédéral et en date des 25/27 août 1883 :

que le Conseil fédéral réclame la communication des dispositions qui seront prises au sujet des montants de fr. 85,000 et fr. 248,607. 70 à reporter, à teneur des dites décisions de l'Assemblée générale, au compte d'exploitation de 1883, en quoi il reste entendu qu'il ne sera pas disposé auparavant de ces sommes; que de plus la résolution de l'Assemblée générale à l'égard des fr. 1,004,846. 96 de gains sur les cours, n'a pas de raison d'être et est par conséquent déclarée nulle et non avenue; que le Conseil fédéral, dont la manière de voir concorde avec les vues exprimées à ce sujet par le Conseil d'administration dans le rapport de gestion, doit insister pour que l'Assemblée générale se conforme à ces dernières.

Comme la question de l'amortissement des pertes de cours a changé de face en suite de la conversion survenue dans l'intervalle de tous les emprunts 5 % de la Compagnie du Gothard en un emprunt 4 % à annuités, et celle relative à l'amortissement des non-valeurs étant réglée par la nouvelle loi sur la comptabilité des compagnies de chemins de fer suisses, nous nous sommes trouvés dans l'obligation, en vue de résoudre ces questions, d'entrer en relations avec le Conseil fédéral. Nous donnons ci-après le résultat de ces négociations :

Dans une lettre au Département fédéral des Chemins de fer nous avons en premier lieu attiré l'attention sur le fait que, ainsi qu'il ressort du procès-verbal des délibérations du 30 juin 1883, l'Assemblée générale des actionnaires du Gothard a repoussé les propositions du Conseil d'administration relativement aux amortissements, surtout parce que la loi sur la comptabilité des chemins de fer était alors en discussion seulement et qu'il paraissait indiqué d'attendre, pour procéder aux amortissements, qu'il existât à ce sujet des prescriptions légales positives; que dans l'intervalle la loi sur la comptabilité des chemins de fer suisses, régissant la matière, est entrée en vigueur et que bien qu'elle n'ait été déclarée exécutoire qu'à dater du 15 avril 1884 et que l'application aux comptes de 1883 en constitue une question au point de vue formel, nous croyions cependant pouvoir admettre que l'Assemblée des actionnaires donnera son approbation à ce que les comptes de 1883 soient établis déjà d'après les principes de la dite loi.

Nous avons ensuite fait observer que depuis la décision prise par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin et celle qui lui a succédé du Conseil fédéral en date du 21 août 1883, il est survenu un nouveau fait qui influe sur les postes dont il s'agit, nous voulons parler de la conversion maintenant accomplie des obligations 5 % du Gothard en un emprunt 4 % de 100 millions de francs, amortissable par annuités dans l'intervalle de 90 années; qu'il nous semblait donc qu'il y avait lieu de traiter sur la base des nouvelles conditions de droit et de fait, la question des amortissements et entre autres de celui des postes dits non-valeurs, qui figurent encore au compte de construction.

Les Autorités fédérales n'ont toutefois pas pris en considération la proposition de régler cette question au point de vue du principe, mais le Département des Chemins de fer nous a fait savoir que le Conseil fédéral l'avait chargé de nous déclarer

- 1) que sur le solde à compte nouveau de 1882, fr. 85,000 doivent être employés à l'amortissement de pertes de cours sur les anciens emprunts et fr. 248,607. 70 à divers amortissements sur le compte de construction;
- 2) que sur l'excédant des recettes de l'exercice de 1883 et avant toute distribution de dividende, fr. 170,000 doivent être affectés à l'amortissement de pertes de cours sur les anciens emprunts;
- 3) que le poste de fr. 74,278. 10 doit être éliminé du produit net de l'exercice 1883; que de plus le Conseil fédéral se réserve de prendre d'autres décisions relativement aux comptes de 1883 qui devront lui être présentés.

A notre demande, savoir de quelle manière il fallait interpréter cette réserve, il fut répondu, qu'étant admis qu'on se soit conformé aux demandes ci-dessus dans toute leur étendue, la réserve a ce sens que le dressage des comptes de 1883 doit être également soumis à un examen que, du reste, tous les comptes antérieurs doivent subir aux fins d'établir le compte de construction.

En conséquence nous avons compris les postes susmentionnés dans les dépenses du compte final.

En ce qui concerne le poste de fr. 74,278 10 à éliminer des recettes, nous nous sommes permis de faire remarquer au Département des Chemins de fer qu'il devait y avoir à ce sujet un malentendu, car cette recette résulte du surplus réalisé sur la vente de papiers-valeurs comparativement à leur valeur portée au bilan de l'an dernier, et constitue par conséquent une recette effective comme les intérêts rentrés, les loyers, etc.

Ces tractations n'ont pu être terminées; nous espérons cependant que le Conseil fédéral se rangera à notre manière de voir et avons compris cette recette dans la rubrique «produit des capitaux disponibles.»

Quant aux autres dépenses du compte final, nous croyons que le poste «service des emprunts» peut se passer de commentaire.

La somme de fr. 864,233. 30 à titre de «versement au fonds de réserve pour le renouvellement de la voie et du matériel d'exploitation ainsi que pour les cas extraordinaires» est basée sur les prescriptions du règlement approuvé par le Conseil fédéral suisse. Sur ce total de fr. 864,233. 30 il en est affecté:

au renouvellement de la <i>voie</i>	fr. 401,129. 44
savoir, pour rails et accessoires des rails	fr. 133,801. 08
» traverses	» 250,198. 36
» » spéciales pour aiguilles	» 8,380. —
» aiguilles et croisements	» 8,750. —
au renouvellement du <i>matériel d'exploitation</i>	» 363,103. 86
savoir: pour locomotives et tenders	fr. 213,864. —
» voitures à voyageurs et fourgons à bagages	» 66,617. 34
» wagons à marchandises	» 82,622. 52
comme allocation au <i>fonds pour cas extraordinaires</i>	» 100,000. —
Total	fr. 864,233. 30

L'allocation au fonds de construction d'une somme de fr. 278,743. 37, égale au tiers du produit des capitaux disponibles, est conforme à l'entente intervenue avec le Conseil fédéral et que nous avons rappelée dans notre précédent rapport (page 17).

Après déduction des intérêts passifs, des versements au fonds de réserve et des montants nécessaires aux amortissements, au total de fr. 5,396,697. 92, il reste un produit net de fr. 1,457,427. 53 qui permet la distribution d'un dividende de fr. 2^{1/2} %.

Relativement au *bilan annuel* annexé au rapport, nous nous permettrons de vous faire observer qu'ainsi que l'exige pour l'avenir la nouvelle loi sur la comptabilité, nous avons, dans ce compte déjà, fait figurer sous rubrique spéciale les pertes de cours sur actions et obligations, ajoutées à l'actif; avec l'approbation des Autorités chargées du contrôle, nous avons aussi défaillé des pertes de cours sur les anciennes obligations, le montant du bénéfice réalisé sur les cours jusqu'au 30 juin 1882, comme du reste nous l'avions déjà fait dans notre rapport de 1882.

Dans les *capitaux disponibles* sont compris les papiers-valeurs pour fr. 7,912,688. 75. Ces derniers sont évalués à 3,3 % au-dessous du cours moyen de décembre. Nous en donnons la liste ci-après :

Etat des papiers-valeurs au 31 décembre 1883.

Valeur nominale	%	Désignation des titres	Cours moyen de décembre, moins 3,3 %	Valeur au 31 décembre 1883, portée au bilan	
L ^{fr}	92,500	Obligations Lombardes nouvelles	279,46	51,700	65
»	1,088,000	» Méridionales d'Italie	259,156	563,923	45
Fr.	406,000	» de la Suisse Occidentale	406,139	329,785	65
»	100,000	» du Central-Suisse	92,348	92,348	50
»	10,000	» de l'Emprunt fédéral	98,44	9,844	05
Mk.	45,500	» des chemins de fer de l'Etat badois .	98,2	55,153	25
Fr.	250,000	» du Central et Nord-Est suisse . . .	98,15	245,376	25
		Créances sur l'ancien bâtiment d'administration de Zurich	96,7	193,400	—
»	200,000	Obligations de la Banque cantonale de Zurich .	96,7	290,100	—
»	65,000	» du Canton de Zurich	97,2	63,169	25
»	50,000	» de Leu & C ^e à Zurich	96,7	48,350	—
»	100,000	» du Canton de Zoug	96,7	96,700	—
»	250,000	» de la Banque de Winterthur	96,7	241,750	—
»	400,000	» des chemins de fer du Jura-Berne .	95,25	380,998	—
L ^{fr}	3,142,000	Rente italienne	86,208	2,708,656	95
»	609,000	Bons chemins méridionaux	514,44	626,592	80
Doll.	20,000	Bonds Cleveland-Columbus-Cincinnati	6008,95	120,178	75
»	63,000	» Louisville-Nashville R ^{ay}	5807,80	365,891	55
»	20,000	» New-York-Erie R ^{ay}	6285,50	125,710	—
»	56,000	» St-Louis-Vandalia et Terre-haute . . .	5581,50	312,565	35
Fr.	200,000	Obligations de la Banque de Schaffhouse . . .	96,7	193,400	—
		» de la Banque cantonale de Bâle-Campagne à Liestal	96,7	48,350	—
»	50,000	» du Nord-Est suisse	97,01	320,139	85
»	10,000	» » »	93,60	9,360	60
L ^{fr}	223,500	» foncières de la Caisse d'épargne de Milan	486,40	217,421	25
»	295,000	» Sardes nouvelles	260,12	153,472	60
Fr.	50,000	» Società Navigazione e ferrovie pel Lago di Lugano	96,7	48,350	—
		<i>Il est alloué au fonds de réserve pour le renouvellement de la voie et du matériel d'exploitation, etc.:</i>		7,912,688	75
Fr.	288,000	Obligations de l'Emprunt fédéral	100,00	288,000	—
»	150,000	» de la Banque cantonale de St-Gall .	100,00	150,000	—
				8,350,688	75

Le compte du <i>fonds de réserve</i> donne les résultats suivants:		
état au 1 ^{er} janvier 1883	fr. 418,457. 80	
intérêts au 4 % de fr. 418,457. 80	» 16,738. 32	
versement ordinaire prélevé du compte d'exploitation de 1883:		
pour la voie	fr. 401,129. 44	
» le matériel d'exploitation	» 363,103. 86	
» les cas extraordinaires	» 100,000. —	» 864,233. 30
produit de la vente d'ancien matériel		» 45,754. 07
		fr. 1,345,183. 49
à déduire: les dépenses		
pour renouvellement de la voie	fr. 119,814. 32	
» » du matériel d'exploitation	» 4,603. 80	
» cas extraordinaires	» — — » 124,418. 12	
état au 31 décembre 1883		fr. 1,220,765. 37

L'état des *cautionnements* déposés auprès de notre Compagnie, comparé à celui de 1882, était à la fin de l'année le suivant:

	1882	1883
1. Cautionnement de l'Entreprise L. Favre	fr. 6,305,159. —	fr. 6,136,609. —
2. Cautionnement d'entrepreneurs et de fournisseurs		
en numéraire	fr. 292,790. 50	fr. 80,492. 25
en papiers-valeurs	» 3,021,898. 46	» 1,870,196. 26
par cautions	» 164,100. —	» 191,550. —
	» 3,478,788. 96	» 2,142,238. 51
3. Cautionnements de fonctionnaires et employés		
en numéraire	fr. 8,418. 60	fr. 35,121. 10
en papiers-valeurs	» 261,826. 94	» 334,007. 36
par cautions	» 1,235,200. —	» 1,403,100. —
	» 1,505,445. 54	» 1,772,228. 46
4. Nantissements d'établissements financiers	» 94,000. —	—
5. Cautionnements des membres du Consortium pour la conversion du capital-obligations	—	» 3,150,000. —
	fr. 11,383,393. 50	fr. 13,201,075. 97

Les cautionnements en numéraire fournis par les fonctionnaires et employés de la Compagnie du Gothard sont placés à intérêts à la Caisse d'épargne et de prêts du Canton de Lucerne.